

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 30 mars 2011 à 20 h 15 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauregard
Les conseillers : M. Marc Bachand
M. Conrad Daviau
Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Stéphane Beauchemin

Denyse Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

ORDRE DU JOUR

1. Octroi du contrat pour les travaux de pavage dans le 9^e Rang;
2. Octroi du contrat pour l'épandage de l'abat-poussière;
3. Octroi du contrat pour la niveleuse sur roues usagée.

43-03-2011

1. **Octroi du contrat pour les travaux de pavage dans le 9^e Rang**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait envoyé des appels d'offres concernant les travaux de pavage pour le 9^e rang (résolution 36-03-2011);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 mars 2011 à 11 h 30 et que les personnes suivantes étaient présentes :

- Mme Denyse Viens, d. g. et sec-très. par intérim;
- M. Stéphane Beauregard, maire.;
- M. Yves Beaulieu, ingénieur Consumaj
- M. André Clément – représentant pour Sintra
- M. Kévin Verreault, représentant pour Construction DJL

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'ouverture est le suivant :

- Pavages Maska inc. : 270 413.59 \$
- Sintra. : 270 001.11 \$
- Construction DJL inc. : 236 311 33 \$

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Marc Bachand

appuyé par M. François Légaré

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL au montant de 236 311.33 \$.

Adoptée

44-03-2011

2. Octroi du contrat pour l'épandage de l'abat-poussière

CONSIDÉRANT QUE les personnes suivantes étaient présentes lors de l'ouverture des soumissions :

- Monsieur Stéphane Beauregard, maire;
- Madame Denyse Viens, d. g. et sec.-très. par intérim;
- Madame Mélanie Dubois, secrétaire adjointe;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions est le suivant :

Somavrac C.C. inc. :	69 494.25\$ \$ (montant incl. les taxes) (0.305 \$ / litre)
Multi-Routes inc. :	72 684.15 \$ (montant incl. les taxes) (0.319 \$ / litre)
Calclo inc. :	71 772.75\$\$ (montant incl. les taxes) (0.315 \$ / litre)

Entreprise Bourget Aucun prix, produit disponible en 2012

CONSIDÉRANT QU'après vérification, la soumission de Somavrac C.C. inc. est la plus basse conforme à la demande de soumissions;

CONSIDÉRANT QU'un échantillon du produit sera pris à chaque voyage;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir la soumission la plus basse et conforme, soit celle de Somavrac C.C. inc. et que lesdits travaux leurs soient confiés.

Adoptée

3. Octroi du contrat pour la niveleuse sur roues usagée

Point à l'ordre du jour reporté à la prochaine assemblée.

45-03-2011

Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée
à 20 h 50.

Adoptée

Stéphane Beauregard
Maire

Denyse Viens
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Je, Stéphane Beauregard, maire, atteste que la signature du
présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code
municipal.
